

des différentes Conventions. Dans le V. l'Empereur promet de ne jamais poursuivre la délimitation du Duché de Castro & du Comté de Ronciglione, Le VI. contient l'Acte d'abdication du Roi Stanislas, & 3. Actes signés à Vienne, au nom de S. M. T. C., de la Czarine, & du Roi Auguste, pour ce qui regarde les affaires de Pologne, outre l'Acte de Sa dite Maj. pour la reconnaissance du Roi Auguste, & ceux de la Czarine, & du Roi Auguste, pour la reconnaissance du Roi Stanislas. Le reste de l'article VI. confirme ce qui précède, & admet Sa Maj. Czarienne & le Roi Auguste III. en qualité de Parties principales contractantes pour ce qui regarde les affaires de Pologne. L'article VII. contient 4. Déclarations signées entre l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Roi des Deux Sicilles, sur l'exécution des articles de la Paix; le Diplôme de l'Empereur pour la cession des Royaumes des deux Siciles & des Ports de Toscane au Roi des deux Siciles, la Déclaration signée à Compiègne, sur les Allodiaux, & les Diplomes des Rois d'Espagne & des Deux Siciles pour la cession de Parme & de Plaisance, & de la succession éventuelle de Toscane, à la Maison de Lorraine. L'article VIII. contient le Diplôme de l'Empereur pour la cession du Novarois & du Totonnois, &c. au Roi de Sardaigne; le Mandement de S. M. Imp. aux Vassaux & Sujets des Fiefs des Langhes, & l'Accession du Roi de Sardaigne aux Préliminaires. Dans l'article IX. est contenu l'Acte de cession du Duc de Lorraine, de ses Etats. Par le X. le Roi de France s'engage à la Garantie de la Pragmatic-Sanction. Les articles XI. XII. XIII. XIV. XV. XVI. XVII. XVIII. XIX. XX. regardent l'acquit des impositions & contributions; la démolition des Forts bâtis pendant la guerre, les restitutions à faire à la